

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/052

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 18.3 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS APRÈS CONSULTATIONS D'ENTREPRISES :
INSTALLATION DE LUMINAIRES ET LAMPADAIRES LED SUR LA COMMUNE
DE SARRALBE - PROGRAMME 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise :

« dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, la commune de Sarralbe souhaite poursuivre sa politique visant à diminuer sa consommation électrique.

Le projet consiste à remplacer les luminaires d'éclairage public vétustes et à faible rendement énergétique par l'installation de dispositifs LED. Sont concernés :

- 90 luminaires dits de "non style" installés principalement sur les poteaux ERDF dans différentes rues et quartiers résidentiels de la commune de Sarralbe,
- les lampadaires complets (mats + crosses + luminaires) dans la rue Jean Burger, la rue André Ziegler, la rue Goethe et l'impasse du Puits,
- les luminaires du quai de l'Albe et les projecteurs de la halte fluviale.

Ce projet est le dernier volet du programme d'investissement pluriannuel qui a pour objectif d'équiper tous les points lumineux d'éclairage public avec une technologie de type LED pour fin 2025. »

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 et du 28 mars 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour l'installation de luminaires et lampadaires « LED » d'éclairage public dans la commune de Sarralbe – programme 2025 - à l'entreprise « TPLEC » pour un montant de 73 500,00 € H.T. soit 88 200,00 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

